

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 96
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 22/11/2019
Début de la séance : 18h03
Fin de la séance : 21H03
Nombre de votants : 87

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 28 novembre 2019 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 06/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : Compte-rendu analytique.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, LORIC, SAVREUX, LESSARD, ANGER, DUPILLE, Mmes DELÉTRÉ, BEN-MOKHTAR, BRUNEL, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, ROY, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, BUDYNEK, BOHAIN, LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, LEPRESLE, BERGER, ANNOOT, BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, MILLE, CAPRON, Mme PINON, MM. DUFLOUCQ, PENAUD, Mme DUBREUCQ, MM. LEFEUVRE, VITRY, GRUMETZ, BEAUPÈRE, ÉVRARD, DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mme CRINON, MM. DARRAGON, DUFOUR, PIGOUT, Mme THUILOT, M. BILLOT, Mme BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, TAUFOR, HERNANDEZ.

Membres empêchés :

M. THÉVENIAUD (pouvoir à M. SAVREUX), Mme DEVAUX (pouvoir à Mme BEN-MOKHTAR), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. HUTIN (pouvoir à Mme LEPRESLE), Mme LAPA (pouvoir à M. LEFEUVRE), M. LEPOËTRE (pouvoir à M. DUFLOUCQ), M. POIRET (pouvoir à M. CAPRON), Mme VERRIER (pouvoir à Mme DEVÈZE), Mme LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), M. DE FRANCQUEVILLE (pouvoir à M. DE WITASSE THÉZY), M. DUSSART (pouvoir à M. EVRARD), M. JOVELET (pouvoir à M. DHONT), Mme TREFCON (pouvoir à M. DUFOUR), M. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mme ROUSSEL (pouvoir à M. RENAUX), M. ABET, Mmes ALLAIS, LANGLACÉ, se sont

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

excusés. MM. MENDÈS-BORGÈS, DESCHAMPS, CLAISSE, NAVARRE, MAQUET, SÉRY.

Mmes BOHAIN, GUÉROULT sont arrivées à 18H05 (point n°3), Mme DELÉTRÉ, M. LORIC sont arrivés à 18H06 (point n°3), M. FRADCOURT, Mme RODINGER sont arrivés à 18H07 (point n°3), M. CANDÉLA est arrivé à 18H18 (point n°3), Mmes BEN-MOKHTAR, FOURÉ sont arrivées à 18H22 (pont n°4), Mme BRUNEL est arrivée à 18H25 (point n°28), Mme ROY est arrivée à 18H37 (point n°6), M. STENGEL est arrivé à 18H50 (point n°7), Mme DUBREUCQ est arrivée à 19H00 (point n°8). Les points n° 28 et 29 ont été traités après le point n°5, le point n°46 a été traité après le point n°8. M. JARDÉ a quitté la séance à 18H31 (point n°6), M. GRUMETZ (pouvoir à M. BEAUPÈRE) a quitté la séance à 19H58 (point n°9), M. DUFLOT a quitté la séance à 19H58 (point n°9), Mme RODINGER a quitté la séance à 20H20 (point n°14).

La séance a été ouverte à 18 H 03.

1 - Délégations de vote.

Monsieur THÉVENIAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre SAVREUX
Madame Valérie DEVAUX a donné pouvoir à Madame Nedjma BEN-MOKHTAR
Monsieur Martin DOMISE a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST
Madame Marion DOURNEL-GARAT a donné pouvoir à Monsieur Julien HERNANDEZ
Monsieur Thomas HUTIN a donné pouvoir à Madame Marion LEPRESLE
Madame Florence LAPA a donné pouvoir à Monsieur Serge LEFEUVRE
Monsieur Pierre LEPOËTRE a donné pouvoir à Monsieur Patrick DUFLOUCQ
Monsieur Philippe POIRET a donné pouvoir à Monsieur Eric CAPRON
Madame Annie VERRIER a donné pouvoir à Madame Nathalie DEVÈZE
Madame Maryse LION-LEC a donné pouvoir à Madame Françoise BERGER
Monsieur Hugues DE FRANCQUEVILLE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DE WITASSE THÉZY
Monsieur Edouard DUSSART a donné pouvoir à Monsieur Dominique EVRARD
Monsieur Jean-Marc JOVELET a donné pouvoir à Monsieur Denis DHONT
Madame Maria TREFCON a donné pouvoir à Monsieur Georges DUFOUR
Monsieur Didier CARDON a donné pouvoir à Monsieur Jacques LESSARD
Madame Françoise ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude RENAUX
Monsieur Daniel ABET, Madame Chantal LANGLACÉ, Madame Esthel ALLAIS se sont excusés.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Colette FINET a été désignée en qualité de secrétaire et Monsieur Pierre SAVREUX en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications de Président.

- Monsieur le Président a rappelé que le prochain Conseil Métropolitain se réunirait le jeudi 19 décembre prochain, à 18 heures, en salle des assemblées de l'Hôtel de Ville.
- Les points 28 et 29 présentés par Monsieur Olivier JARDÉ ont été traités après le point 5 et le dossier de Monsieur Guillaume DUFLOT (n°46) a été évoqué après le DOB.
- Madame Sonia HAMADI a dressé un bilan sur la clause d'insertion sociale au titre de l'année 2018, dont le contenu est repris ci-après.

Lors du conseil d'Amiens Métropole du 19 septembre, Mme LION LEC était intervenue au sujet de la clause d'insertion et avait montré quelques inquiètes concernant l'application de la clause d'insertion. Elle vous avait interpellé notamment sur la stratégie mise en œuvre sur notre territoire et s'interrogeait sur les retombées de ce dispositif.

Comme s'y est engagé le vice-président Delarue, un bilan annuel a bien été présenté lors de la commission politique de la ville du mois d'octobre.

La présentation de ce bilan a permis de lever les inquiétudes énoncées et les échanges que nous avons eu ont permis de démontrer que la dynamique engagée portaient ses fruits voici dans les grandes lignes le bilan de la clause et les perspectives à venir.

Comme vous le savez, la clause d'insertion est une disposition juridique du code de la commande publique qui permet aux collectivités d'imposer aux entreprises soumissionnaires de réserver un pourcentage ou un minimum d'heures travaillées à des publics en insertion (allant de 5% à 15% des heures travaillées selon les marchés).

La clause d'insertion est appliquée sur le territoire d'Amiens Métropole depuis 2008 par tous les maîtres d'ouvrage du programme de la rénovation urbaine via le Plan local d'application de la charte d'insertion (Ville d'Amiens, Amiens Métropole, OPH, SIP, Amiens Aménagement, promoteurs privés etc. sont signataires).

Et depuis 2010, tous les marchés de travaux de la ville d'Amiens et d'Amiens Métropole en dehors du Programme National de Rénovation Urbaine qui peuvent en être l'objet, y sont assujettis.

Le Pilotage et la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale est assuré par le service emploi-insertion. Celui-ci coordonne tout d'abord l'aspect technique de la clause (cad l'introduction de la clause, assistance aux entreprises sur le volet technique, la mise en relation avec le Pôle emploi, le suivi de l'engagement des entreprises etc.), il joue aussi un rôle d'interface entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises, Pôle emploi et les acteurs de l'insertion.

Je tiens à souligner l'excellent partenariat entre Pôle Emploi et d'Amiens Métropole sur ce dispositif. C'est en effet, Pole emploi qui assure le suivi de toute la procédure relative à la création des offres d'emploi, la diffusion de celles-ci, le sourcing et la centralisation des candidats auprès des entreprises.

A ce titre, j'attire votre attention qu'Amiens est la 1ère ville de France à avoir mis en place un partenariat efficace et rigoureux avec Pole emploi ; le modèle amiénois est un modèle qui s'exporte sur les départements du Nord et Pas de Calais, en région Rhône Alpes et Amiens est souvent sollicitée pour expliquer son modèle.

C'est ainsi qu'une délégation de la SNCF "réseaux" composée de 18 personnes se rendra à Amiens le 18 décembre pour rencontrer le service et ses partenaires de proximité pour échanger sur les procédures mises en œuvre.

Il faut également souligner que l'expertise apportée par le service Emploi-insertion permet de mettre en œuvre la clause pour de nouveaux acheteurs publics et privés tels que le Ministère de la Défense, Ministère de la Justice, de la SNCF, de l'UGAP et du Groupe FREY dont le Service Emploi Insertion a assuré la mise en œuvre et l'accompagnement.

Par exemple, en ce qui concerne le chantier de construction du centre commercial « Shopping promenade », nous avons pu contractualiser une convention emploi avec un groupe privé dans laquelle le groupe Frey s'est engagé sur un volume d'heures dédié à l'insertion.

Tout comme pour l'État, qui ne possédant pas de facilitateur de clause à l'échelle territoriale, vient s'appuyer sur le facilitateur de clause d'Amiens Métropole pour mettre en œuvre la clause inhérente à leur propre marché sur notre territoire.

QU'EN EST-IL DU BILAN 2018 ?

- 86 000 heures ont été réalisées via Amiens Métropole, Ville d'Amiens, Ministère de la Justice, Ministère de la Défense, SEM Amiens Aménagement, Maison du CIL, SNCF, UGAP etc...

Ø Via 37 marchés publics et privés pour 40 entreprises soumissionnaires

Ø 68 offres Pôle Emploi créées

Ø 2 marchés mutualisés avec le Département (EUROVIA et CATY Peinture 950 h environ)

Ø Les 86 000 heures réalisées se sont traduites pour 116 demandeurs d'emploi par :

- 36 contrats de professionnalisation,
- 4 contrats d'apprentissage,
- 23 CDI (temps plein et partiel,
- 17 CDD de 1 à 3 mois,
- 30 mises à disposition via des entreprises de travail temporaire d'insertion,
- 6 contrats via les entreprises de travail temporaire classique,
- 4 chantiers en sous-traitance avec l'Entreprise d'Insertion, Les Astelles.

Le public bénéficiaire de la clause :

- 30 % du public bénéficient du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- 31 % sont des jeunes
- 51 % sont issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
- 12 % ont + de 50 ans

Vous voyez bien Mme LION-LEC que ni les habitants des QPV, ni les jeunes ne sont exclus de la clause d'insertion et que c'est bien un dispositif dédié à ces publics.

Quelques exemples d'opérations significatives :

- Chantier universitaire de « la citadelle » : 87 000 heures réalisées
- Opération privée « Shopping Promenade » : 7000 heures réalisées
- BHNS : 15 000 heures réalisées (dont 6 CDI de maçon Voirie réseaux divers).

Je crois que ces quelques éléments de bilan vous permettent de vous en rendre compte que la clause d'insertion sociale n'est pas un dispositif virtuel, c'est réellement un outil mis au service de ceux et celles qui cherchent à remettre un pied à l'étrier et les retombés en matière d'emploi et de professionnalisation sont bien au rendez-vous.

S'agissant maintenant de la collaboration en cours avec les SLAE.

Nous avons engagé depuis 2017, une démarche de rapprochement avec les structures d'insertion par l'activité économique du territoire : en effet, 2/3 de l'offre du département de la Somme se situe sur le Grand Amiénois, ce qui donne une certaine légitimité à Amiens et Amiens Métropole pour intervenir sur le champ de l'IAE, notamment dans son champ de compétence, le développement économique.

A la demande du GRIEP et de ses représentants, Mme le maire d'Amiens, Brigitte FOURE avait rencontré à 2 reprises les représentants du GRIEP. A l'occasion de ces échanges et au regards de leurs difficultés un groupe de travail a été constitué, avec pour

objectif de mettre en œuvre les moyens d'un dialogue renouvelé et dynamique, facteur de changements dans les relations partenariales entre Amiens et Amiens Métropole et les SLAE sur les problématiques d'insertion en générale et les réponses innovantes attendues pour y répondre et l'une des réponses consistait à développer la clause d'insertion dans le cadre de marchés réservés, ce qui a conduit à la place de 2 DLA en 2018.

- le 1er afin de familiariser les SLAE aux procédures requises pour répondre aux marchés publics.

- le 2ème, pour permettre la réalisation d'une plaquette de présentation de l'offre de service des SLAE et qui a abouti dans la continuité de ce travail à la création du CLUB LAE.

Dans ce contexte, et pour la première fois dans l'histoire de la collectivité, Amiens Métropole a saisi l'opportunité offerte par le code de la commande publique, pour mettre en place des marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique du territoire.

Ainsi, en 2019, Ozange et les Astelles se répartissent les 5 lots géographiques de l'AMCA, pour des lots de nettoyage de vitrerie : 2 de ces lots ont été attribués à Ozange (ex Ménage Service)

En 2019 également, un second marché réservé a été lancé, celui-ci est dédié à la peinture et les structures d'insertion locales comme STAAJ, les Astelles et APREMIS ont choisi d'y répondre en groupement

Qu'en est-il maintenant des perspectives :

la prochaine étape vise à élaborer une charte de coopération locale avec les Structures de l'LAE afin de mieux définir le rôle et les missions de chacune des parties concernées, de structurer un plan d'action cohérent et adapté aux besoins du territoire en terme d'offre d'emploi, tout en prenant en compte le contexte lié au développement économique.

Pour tendre vers cet objectif, nous avons convenu, (pôle emploi, la Direccte, la région, le département, le GRIEP) de consolider un socle sur lequel, nous serions tous d'accord,

- inscrire la clause sociale, dans une logique plus qualitative des parcours d'insertion des demandeurs d'emploi en mutualisant avec les clauses générées par les autres maîtres d'ouvrages.

- de travailler très amont sur une programmation annuelle, afin de mieux connaître les besoins des entreprises et donc de former et de qualifier les demandeurs d'emploi

- de diversifier le public bénéficiaire des clauses en ouvrant davantage aux femmes, (de féminiser des emplois jusqu'alors réservés aux hommes) mais aussi aux jeunes, de renforcer le suivi de ces publics (égalité des chances et égalité homme femme)

- d'accompagner la mise en œuvre des 145 000 heures d'insertion provisionnelles de la nouvelle Charte ANRU

- de travailler en synergie avec la DIRECCTE, qui a validé en décembre 2018, son plan pour l'insertion par l'activité économique, en permettant à Amiens Métropole de siéger au CDIAE.

Dont acte

4 - Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 a été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. L'assemblée délibérante l'a approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 17 octobre et le 14 novembre 2019 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

28 - Projets liés à l'enseignement supérieur. Subventions. 4ème répartition. Jeu-concours Etudier à Amiens. Règlement. Convention. Avenant.

Dans le cadre des projets liés à l'enseignement supérieur, les membres du conseil métropolitain ont décidé de verser une somme de 17 000 € à l'Onisep pour l'organisation du forum du Lycéen à l'Etudiant du 16 au 18 janvier 2020 et d'approuver la convention correspondante.

Il a par ailleurs été décidé de mettre en place un jeu-concours intitulé "Etudier à Amiens", pour lequel le règlement qui permettra de faire gagner, chaque jour, un abonnement au cinéma Saint-Leu d'une valeur de 50 € (valeur de 150 € pour les trois jours) a été approuvé. Le choix d'offrir ce lot met en avant un établissement culturel situé au cœur du quartier Saint Leu soutenu par Amiens Métropole en permettant aux étudiants de profiter d'une sortie culturelle.

Enfin, l'avenant à la convention à intervenir avec l'ALEPI (Association Les Entrepreneuriales en Picardie) adoptée lors de la séance du 19 septembre dernier, a été approuvé. Il s'agit par cet avenant de corriger les modalités de versement de la contribution de la collectivité ; il est sans conséquence financière nouvelle. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention et l'avenant précités.

Adopté à l'unanimité

29 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marchés N°12.75.029/BAT14, BAT15, BAT16 et N° 17.75.058/BAT16MN. Entreprise SATELEC. Protocole transactionnel.

Dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle d'Amiens, la SEM Amiens Aménagement a passé plusieurs marchés de travaux avec l'entreprise SATELEC.

La réception de l'ouvrage a été prononcée le 23 mars 2018 accusant un retard de 26 mois.

A la suite de la décision de réception, l'entreprise SATELEC a transmis son projet de décompte final conformément à l'article 13.3.2 du CCAG Travaux, accompagné d'un mémoire en réclamation pour un montant de 1 398 183,82 € HT.

Plusieurs rencontres avec cette entreprise ont permis de parvenir à une transaction préservant les intérêts des deux parties, aboutissant au décompte suivant : le montant accordé à l'entreprise est de 388 826,24 €, le montant des pénalités appliquées sera de 432 764,21 €, soit un résultat négatif pour l'entreprise de -43 937,97 €.

Le projet de délibération ainsi que le projet de protocole afférent ont été approuvés et leur signature par Monsieur le Président a été autorisée.

Adopté à l'unanimité

6 - Rapport sur la situation en matière de développement durable d'Amiens Métropole. Année 2019.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et imposant aux collectivités d'établir un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable, le conseil d'agglomération a pris acte du rapport pour l'année 2019.

Dont acte

7 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2019.

Conformément à la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, précisée par le décret 2015-761 du 24 juin 2015, les membres du conseil ont pris acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport comporte l'état des lieux et le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ; mais aussi le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; et pour finir les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dont acte

8 - Débat d'Orientation Budgétaire. Exercice 2020.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de l'assemblée délibérante ont procédé au débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif pour l'exercice 2020. Le diaporama ci-après a été diffusé en séance.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Conseil métropolitain du 28 novembre 2019

Points abordés :

- 1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances 2020 (PLF 2020) et ses impacts
 - a- Situation économique et principaux indicateurs financiers
 - b- La réforme fiscale et la suppression de la Taxe d'Habitation (TH)
 - c- Les autres dispositions du PLF 2020
 - d- Les impacts pour Amiens Métropole
- 2°) L'évolution de nos ressources fiscales basées sur les ménages et sur les entreprises
- 3°) La contractualisation financière avec l'Etat : premier bilan et perspectives
- 4°) Continuer à se prémunir contre l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes
 - a- Par la maîtrise de la masse salariale
 - b- Tout en maintenant le niveau d'investissement
 - c- Avec la maîtrise de l'endettement
- 5°) Trajectoires budgétaires :
 - du budget principal
 - du budget annexe Transport
 - du budget annexe Eau
 - du budget annexe Assainissement
 - du budget annexe Déchets ménagers

Amiens
amiens.fr

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

Poids des collectivités territoriales dans cet ensemble :

LE DEFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Source : La Banque Postale - Conjoncture Financière Locales 2019

Amiens
amiens.fr

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

Principaux indicateurs économiques intégrés dans l'élaboration du prochain budget :

EVOLUTION DE L'INFLATION

PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

	2018	2019	2020
Taux de croissance du PIB	0,1	0,3	0,1
Taux d'inflation	0,2	0,2	0,4
Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

EVOLUTION DES TAUX D'INTERET

Taux d'interêt

	2018	2019	2020
Service d'emprunt	0,20	0,20	0,20
Emp. d'emprunt	0,20	0,20	0,20
TAAE 10 ans	0,20	0,20	0,20
Emp. d'emprunt	0,20	0,20	0,20
Taux d'emprunt	0,20	0,20	0,20

Amiens
amiens.fr

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

b- La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) :

Année	Suppression pour 40 % des logements			Suppression pour 25 % des logements		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 8 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation - Source : Chèque du budget

- Le PLF 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (31^{ème} et dernière phase du dégrèvement instauré par l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018) et une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.
- Pour 2020, le dégrèvement intégral sous conditions de ressources, de la TH sur la résidence principale.
- A compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Amiens
amiens.fr

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

b- La réforme de la fiscalité locale :

- Pour les EPCI, l'Etat s'engage à compenser à l'échelle de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation via une fraction de recettes de TVA.

Figure 20 : Synthèse simplifiée de la réforme de la fiscalité locale - Source : Chèque du budget

Amiens
amiens.fr

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

c- Les impacts pour Amiens Métropole :

(En millions d'euros)

Dotations 2015	Dotations 2016	Dotations 2015	Dotations 2016	Dotations 2017	Dotations 2018	Dotations 2019	Prévision 2020	Perte cumulée
52,28	50,35							1,93
		25,67						6,61
			21,67					10,61
				19,42				12,86
					19,30			12,98
						19,10		13,18
							19,10	13,18
TOTAL CUMULE 2015/2020								71,35

Une stabilité attendue pour 2020, qui porte cependant la perte cumulée à 71,35 millions d'euros.

Amiens
amiens.fr

2°) L'évolution de nos ressources fiscales

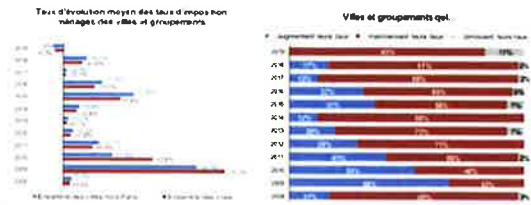
- Maintien des taux de fiscalité
- Une stabilité dans la durée qui replace progressivement notre collectivité comparativement à d'autres agglomérations

L'actualisation de l'étude menée par « L'Observatoire SFL-Forum » en 2019 permet de suivre ce positionnement et d'en proposer une vision consolidée depuis 2014.

2°) L'évolution de nos ressources fiscales

a- Les impositions sur les ménages (TH, FB, FNB) :

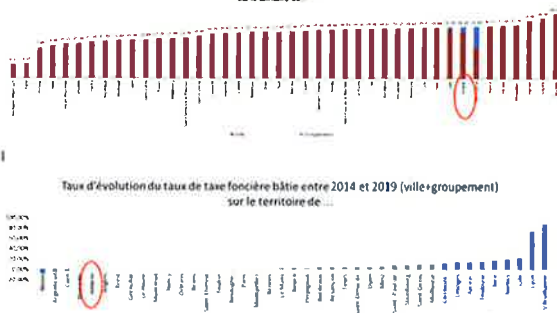
En cette année pré-électorale, les grandes villes et leurs groupements à fiscalité propre diminuent la pression fiscale pesant sur les ménages. Le taux d'évolution observé s'établit à -0,3 % en 2019 après les hausses limitées enregistrées en 2018 (+0,6 %) et 2017 (+0,1 %). Pour mémoire, à la même période du précédent cycle municipal, l'évolution moyenne des taux ménages s'établissait à +0,1 %.



2°) L'évolution de nos ressources fiscales

Le Foncier Bâti :

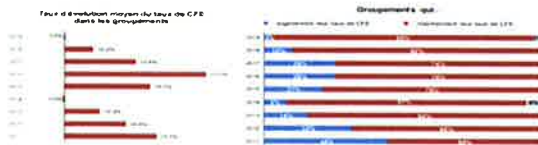
Taux de Foncier Bâti 2019 (niveau ville et groupement) sur le territoire de...



2°) L'évolution de nos ressources fiscales

a- Les impositions sur les entreprises (CFE) :

- En 2019, les groupements à fiscalité propre des grandes villes maintiennent leur taux sur la cotisation foncière des entreprises. L'évolution observée est ainsi stable (0 %), après les hausses très limitées observées en 2018 (+0,2 %) et 2017 (+0,5 %).
- Parmi les 40 groupements étudiés, 38 d'entre eux maintiennent leur taux de CFE en 2019 (soit 95 %). Seuls deux groupements font évoluer leur taux (un à la hausse, l'autre à la baisse).



3°) Contractualisation financière avec l'Etat : premier bilan et perspectives

Pour mémoire, le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement retenu pour la Ville d'Amiens est de +1,2 %/an (pour mémoire + 1,25 %/an pour Amiens Métropole).

Les résultats arrêtés par les services préfectoraux pour nos collectivités nous ont été communiqués oralement lors d'une réunion tenue le 23 octobre 2019.

Ces chiffres permettent de constater le respect des plafonds 2018 déterminés par les contrats. Cependant, les services préfectoraux n'ont pas pris position sur les demandes de neutralisation effectuées, à l'exception de la neutralisation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'entrée des 6 nouvelles communes.

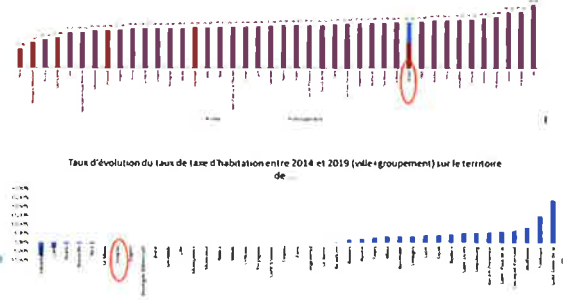
Collectivité	Base CRP 2017	Objectif 2018	CRP 2018 Préfecture	Écart avec le plafond en €	Évolution 2018/2017 en %
AMIENS METROPOLE	201 977 222 €	204 301 937 €	201 908 913 €	2 398 024 €	-0,01 %
VILLE D'AMIENS	122 481 204 €	124 092 459 €	122 560 424 €	1 532 034 €	-0,03 %



2°) L'évolution de nos ressources fiscales

La Taxe d'Habitation :

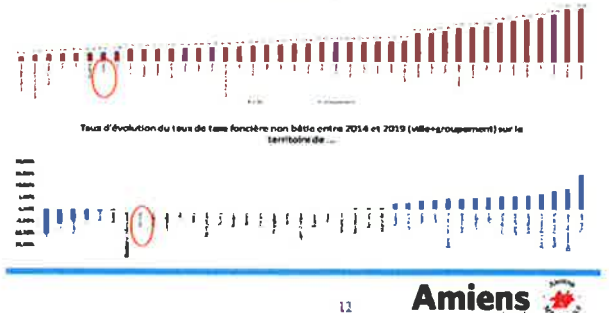
Taux de Taxe d'Habitation 2019 (niveau ville et groupement) sur le territoire de...



2°) L'évolution de nos ressources fiscales

Le Foncier Non Bâti :

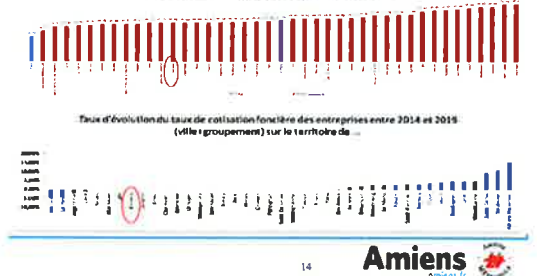
Taux de Foncier Non Bâti 2019 (niveau ville et groupement) sur le territoire de...



2°) L'évolution de nos ressources fiscales

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2019 (niveau ville et groupement) sur le territoire de...



3°) Contractualisation financière avec l'Etat : premier bilan et perspectives

Demandes de neutralisations (VILLE d'AMIENS et AMIENS METROPOLE) :

- La neutralisation des subventions versées par le budget principal au budget annexe transports notamment pour la mise en œuvre du BHN5 (11 m€ en 2018, 3 m€ en 2019).
- La neutralisation des variations liées à la mutualisation et à la gestion unifiée du personnel par Amiens Métropole au profit d'autres entités publiques (Ville d'Amiens, Pôle métropolitain, EPCC, ...).
- La prise en considération de la délégation de service public pour Aquapôle.
- L'augmentation des cotisations syndicales versées au syndicat mixte EUROPAMIENS du fait de retraits successifs du Conseil départemental de la Somme et du Conseil Régional Hauts-de-France.

Au titre des manifestations exceptionnelles A :

- l'opération « Amiens For Youth Amiens capitale européenne de la jeunesse 2020 »
- la réouverture du Musée de Picardie
- les 800 ans de la Cathédrale Notre-Dame d'Amiens

Au regard des masses budgétaires en jeu, ces neutralisations seront déterminantes pour permettre le respect des plafonds de dépenses 2019 et 2020.



4°) Se prémunir contre l'effet « ciseaux » :

a- Par la maîtrise de la masse salariale :

- L'objectif primordial de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé malgré les contraintes classiques de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ou celles des effets législatifs et réglementaires (notamment dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

Un anticipé de réalisation 2019 à hauteur de 139,4 m€, soit une hausse de 1,58 m€ par rapport au réalisé 2018 (+ 1,1 %)

Ces efforts en matière de personnel s'inscrivent dans la trajectoire globale de recherche permanente d'économies dans nos dépenses de fonctionnement, tout en préservant la qualité du service rendu.

4°) Se prémunir contre l'effet « ciseaux » :

c- La maîtrise de l'endettement :

- Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette d'Amiens Métropole (tous budgets), d'un montant total de 288,43 m€
- Un taux moyen pondéré excellent à 1,12 %
- Aucune difficulté pour trouver des financements (autant court terme que long terme)
- Une mobilisation 2019 très importante (85,4 m€ dont 52,15 m€ pour le budget principal)
- Une annuité de dette 2020 estimée à 20 m€ (en hausse de 29 %)
- Le maintien de la gestion en « trésorerie zéro »

5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

AMBIENS MÉTROPOLITAINE - Budget principal - Perspectives budgétaires au DOB PDR

N°	Description	2016				2017				2018				2019				2020
		CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	
1	Recettes courantes	227,71	228,09	229,98	232,22	234,28	238,28	238,54	240,41	242,51								
2	Dépenses courantes	190,50	203,90	204,83	214,73	208,03	208,05	209,81	210,89	211,99								
3	Excédent de gestion	28,21	24,19	25,55	17,49	26,25	28,23	18,71	29,52	30,52								
4	Dettes	15,09	14,25	15,48	16,21	30	21,45	11,15	10,41	10,18								
5	Auto-financement	13,12	9,94	9,86	1,28	4,25	6,78	7,48	9,11	10,36								
6	Ressources propres disponibles	28,45	14,87	19,19	12,43	15,25	13,51	12,48	14,12	16,06								

5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

	CA			CP	Régularisation des dépenses				
	2016	2017	2018		2016	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	227,71	228,09	229,98	232,22	234,28	238,28	238,54	240,41	242,51
Dépenses courantes	190,50	203,90	204,83	214,73	208,03	208,05	209,81	210,89	211,99
Excédent de gestion	28,21	24,19	25,55	17,49	26,25	28,23	18,71	29,52	30,52
Dettes	15,09	14,25	15,48	16,21	30	21,45	11,15	10,41	10,18
Auto-financement	13,12	9,94	9,86	1,28	4,25	6,78	7,48	9,11	10,36
Ressources propres disponibles	28,45	14,87	19,19	12,43	15,25	13,51	12,48	14,12	16,06

5°) Les simulations budgétaires : Transport

5°) Les simulations budgétaires : Transport

AMBIENS MÉTROPOLITAINE - Simulation Transport aux DOB PDR

N°	Description	2016				2017				2018				2019				2020
		CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	
1	Recettes courantes	43,17	44,90	46,13	47,70	47,88	48,84	48,90	49,28	49,82								
2	Dépenses courantes	56,47	56,56	59,99	45,12	45,34	43,84	44,37	44,81	45,25								
3	Excédent de gestion	6,70	7,84	6,14	2,58	5,90	4,90	4,43	4,47	4,57								
4	Dettes	2,44	2,48	2,63	2,99	3,87	4,38	4,34	4,34	4,70								
5	Auto-financement	4,26	5,38	3,51	-0,41	0,23	0,53	0,04	-0,07	-0,13								

5°) Les simulations budgétaires : Eau

BUDGET 2019 - Eau - Prospective budgétaire au 31/12/2019

Missions	2016				2017				2018				2019			
	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP
Recettes courantes	14,42	14,34	14,75	15,88	17,30	17,76	18,24	18,74	19,25	19,76	20,27	20,79	21,31	21,83	22,35	22,87
Dépenses courantes	8,82	11,1	11,75	12,02	12,95	15,1	15,27	15,45	15,63	15,81	15,99	16,17	16,35	16,53	16,71	16,89
Excédent de gestion	5,60	3,24	3,02	3,86	4,35	2,66	2,97	3,29	3,62	3,96	4,28	4,60	4,92	5,24	5,56	5,88
Dettes	2,58	2,37	2,28	2,35	2,43	2,63	2,78	2,45	2,50	2,55	2,60	2,65	2,70	2,75	2,80	2,85
Autofinancement	3,02	0,87	0,74	1,53	1,92	2,04	2,19	2,84	3,09	3,41	3,68	3,95	4,22	4,49	4,76	5,03

5°) Les simulations budgétaires : Eau

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	Repartition de l'excédent				
					2016	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	14,42	14,34	14,75	15,88	17,30	17,76	18,24	18,74	19,25
Dépenses courantes	8,82	11,1	11,75	12,02	12,95	15,1	15,27	15,45	15,63
Excédent de gestion	5,60	3,24	3,02	3,86	4,35	2,66	2,97	3,29	3,62
Dettes	2,58	2,37	2,28	2,35	2,43	2,63	2,78	2,45	2,50
Autofinancement	3,02	0,87	0,74	1,53	1,92	2,04	2,19	2,84	3,09

5°) Les simulations budgétaires : Assainissement

BUDGET 2019 - Assainissement - Prospective budgétaire au 31/12/2019

Missions	2016				2017				2018				2019			
	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP
Recettes courantes	13,41	15,65	14,65	16,91	18,48	18,40	18,50	18,52	18,55							
Dépenses courantes	9,37	10,26	10,1	10,35	10,87	11,04	11,11	11,19	11,26							
Excédent de gestion	4,04	5,39	4,54	6,56	7,61	7,36	7,39	7,33	7,29							
Dettes	5,1	5,18	5,47	5,52	5,98	5,07	5,85	5,92	5,79							
Autofinancement	0,94	0,41	1,07	3,04	2,53	2,58	2,77	3,42	3,54							

5°) Les simulations budgétaires : Assainissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	Repartition de l'excédent				
					2016	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	13,41	15,65	14,65	16,91	18,48	18,40	18,50	18,52	18,55
Dépenses courantes	9,37	10,26	10,1	10,35	10,87	11,04	11,11	11,19	11,26
Excédent de gestion	4,04	5,39	4,54	6,56	7,61	7,36	7,39	7,33	7,29
Dettes	5,1	5,18	5,47	5,52	5,98	5,07	5,85	5,92	5,79
Autofinancement	0,94	0,41	1,07	3,04	2,53	2,58	2,77	3,42	3,54

5°) Les simulations budgétaires : Déchets ménagers

BUDGET 2019 - Déchets ménagers - Prospective budgétaire au 31/12/2019

Missions	2016				2017				2018				2019			
	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP	CA	CP	CP	CP
Recettes courantes	27,03	25,87	24,44	24,23	25,98	24,23	24,40	24,79	24,98							
Dépenses courantes	20,22	21,49	20,30	22,86	22,85	25,51	23,88	24,08	24,44							
Excédent de gestion	6,81	4,38	4,14	1,37	3,13	0,92	0,8	0,87	0,95							
Dettes	0,28	2,57	0	0	0	0,22	0,8	0,88	1,88							
Autofinancement	6,55	2,01	4,14	1,37	3,13	0,7	0,2	-0,89	-0,68							
Ressources propres disponibles	6,76	2,48	4,67	1,87	3,60	1,95	1,89	0,7	0,17							

5°) Les simulations budgétaires : Déchets ménagers

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	Repartition de l'excédent				
					2016	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	27,03	25,87	24,44	24,23	25,98	24,23	24,40	24,79	24,98
Dépenses courantes	20,22	21,49	20,30	22,86	22,85	25,51	23,88	24,08	24,44
Excédent de gestion	6,81	4,38	4,14	1,37	3,13	0,92	0,8	0,87	0,95
Dettes	0,28	2,57	0	0	0	0,22	0,8	0,88	1,88
Autofinancement	6,55	2,01	4,14	1,37	3,13	0,7	0,2	-0,89	-0,68
Ressources propres disponibles	6,76	2,48	4,67	1,87	3,60	1,95	1,89	0,7	0,17

Adopté à l'unanimité

46 - Amiens. ZAC Intercampus. SEM Amiens Aménagement. Rétrocession de parcelle cadastrée section LV n°239. Stade Delaporte.

La Ville d'Amiens a confié le développement de la ZAC Intercampus à la SAEM Amiens Aménagement par la signature d'une convention publique d'aménagement en date du 24 février 2004. Par suite, le 8 décembre 2011, des parcelles situées rue Jean Moulin à Amiens, sur lesquelles était implanté le stade Delaporte, ont été cédées à la SAEM par la collectivité. Cet équipement sportif a ensuite été reconstitué rue du Professeur Cabrol. L'aménagement de ce stade étant terminé, l'acquisition auprès de la SAEM Amiens Aménagement de la parcelle cadastrée section LV n°239 d'une superficie de 21 058 m² sur laquelle est implanté le nouveau stade, et ce, moyennant l'euro symbolique, a été approuvée.

La remise par la SEM Amiens Aménagement des vestiaires qu'elle a réalisés sur cette parcelle, faisant l'objet d'une valorisation à 427 000 € HT, soit 512 040 € TTC, a été approuvée.

Adopté à l'unanimité

9 - Budget annexe Crématorium. Tarification des prestations. Année 2020.

Les tarifs des redevances pour les prestations du crématorium d'Amiens Métropole pour l'année 2020 ont été approuvés.

Les nouveaux tarifs proposés se basent sur ceux de 2019, actualisés pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, de l'ordre de + 1 %, et tenant compte également des tarifs pratiqués dans les autres crématoriums du département et des départements limitrophes.

S'ajoute la création de nouveaux tarifs relatifs à la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine pour répondre à la demande des établissements de soins privés sachant que jusqu'alors, seules les pièces anatomiques du Centre hospitalier universitaire d'Amiens étaient prises en charge en application d'une convention avec cet établissement.

L'application de ces tarifs a été fixée au 1er janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

10 - Frais administratifs recours dommages aux domaines. Année 2020.

Lorsqu'Amiens Métropole est victime de dommages sur son domaine public ou privé, du fait de l'action de tiers, le coût des travaux de réparation fait l'objet d'une mise en recouvrement sur les auteurs identifiés. Les montants sont établis sur états de frais servant de base à l'émission de titre de recettes.

Ces procédures s'accompagnent d'un travail administratif et technique de constat, déplacement, chiffrage et suivi de procédure, représentant un coût qui depuis une délibération du 30 octobre 2018 est fixé forfaitairement à 63 €.

Au vu d'une revalorisation générale des tarifs de 1 %, le nouveau tarif des frais administratifs a été fixé à 64 € à partir du 1er janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

11 - Contribution à la sécurité des personnes et des biens dans les Hortillonnages. Mise à disposition gracieuse d'une barque motorisée à la Police Nationale. Convention.

Les membres de l'assemblée ont décidé de mettre à la disposition de la Police Nationale une barque équipée afin de lui permettre de renforcer son action visant la sécurité des personnes dans les Hortillonnages. Pour ce faire, la convention de mise à disposition de ce matériel a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer. Le coût de cette barque est de 6 422,15 € TTC.

Adopté à l'unanimité

12 - SPL Amiens Développement. Entrée du Département de la Somme au capital. Modification des statuts.

Le conseil d'agglomération a répondu favorablement au Département de la Somme qui a souhaité devenir actionnaire de la Société Publique Locale Amiens Développement. Cela lui permettra de confier des missions à la SPL notamment pour engager une nouvelle phase de développement de la vallée de la Somme dans le cadre de son projet intitulé « Vallée de la Somme, une vallée idéale ». A cette fin, il a été décidé, d'une part, d'autoriser la création de 625 actions supplémentaires d'une valeur nominale de 100 € l'unité et, d'autre part, d'acter la renonciation au droit préférentiel de souscription dont bénéficie Amiens Métropole en sa qualité d'actionnaire. L'acquisition de ces nouvelles actions par le Département de la Somme a été approuvée et il devra, pour ce faire, verser une prime d'émission d'un montant de 28 698,50 € afin de tenir compte des réserves jusqu'à ce jour accumulées par la SPL Amiens Développement d'un montant de 229 588 €.

Enfin, le projet de statuts modifiés de la SPL actant notamment le changement de dénomination sociale au profit de "Vallée Idéale Développement", a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

13 - Délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de méthanisation d'Amiens Métropole. Choix du délégataire.

L'exploitation de l'usine de méthanisation est actuellement assurée par la société Idex Environnement Picardie, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui arrive à échéance au 31 janvier 2020.

En application des articles L1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de services publics, par délibération en date du 29 octobre 2018, la communauté d'agglomération a retenu le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'usine sous forme de concession, d'une durée de 15 ans.

A l'issue de cette procédure, il convient de proposer le choix de l'exploitant et l'adoption du contrat de concession.

La délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de méthanisation d'Amiens Métropole a été confiée à la société Idex Environnement Picardie et Monsieur le Président a été autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette opération, dont le contrat à intervenir.

Observations :

MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mmes ANNOOT, LEPRESLE, M. HUTIN (pouvoir à Mme LEPRESLE), Mme BERGER, M. ANGER, Mme LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER) se sont abstenus.

Adopté

14 - Qualité de l'air. Actions spécifiques pour le suivi des nuisances olfactives et l'implication citoyenne en faveur de la qualité de l'air. Association ATMO Hauts-de-France. Subvention. Convention.

Dans le cadre de son engagement pour les enjeux liés à la qualité de l'air, Amiens Métropole s'est particulièrement investie depuis une quinzaine d'années dans le suivi des nuisances olfactives sur son territoire et la sensibilisation du public, avec le concours de l'association ATMO Hauts-de-France.

L'association s'est proposée en 2019 de poursuivre ce suivi, et, compte tenu de l'intérêt grandissant manifesté par le public pour les enjeux de qualité de l'air et de climat, ATMO Hauts-de-France a proposé aux Amiénois de participer à l'opération régionale « les Défis de l'air ».

Pour ces actions dédiées au territoire de l'agglomération affichant un budget global de 25 686,50 €, ATMO Hauts-de-France sollicite un soutien financier de la part d'Amiens Métropole à hauteur de 80%.

Une subvention pour un montant maximal de 20 549,20 € a été accordée et la convention annexée a été approuvée, Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

15 - Crédits Dotation Politique de la Ville. Année 2019. Convention.

La Ville d'Amiens et la communauté d'agglomération Amiens Métropole sont éligibles depuis 2013 à la Dotation de Développement Urbain (DDU), devenue Dotation de la Politique de la Ville (DPV) en 2015, bénéficiant aux collectivités particulièrement défavorisées comprenant des quartiers prioritaires. Son but est d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services et pour 2019, une enveloppe globale de 2 000 389 € peut être mobilisée. A l'issue de l'instruction des dossiers soumis auprès de Madame la Préfète de la Somme, le projet de convention afférent a été approuvé, actant l'octroi de crédits au titre de 18 projets dont 8 en fonctionnement et 10 en investissement, pour un montant global de 813 831 €.

Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

16 - Contrat de ville d'Amiens Métropole. Programmation 2019. 3ème répartition. Convention et avenant.

Le Contrat de Ville 2015-2020 d'Amiens Métropole, signé le 20 février 2015 est construit autour de 5 axes stratégiques et s'applique sur les six quartiers prioritaires. Pour la programmation 2019 (enveloppe globale de 1 500 000 €), une première répartition de subventions d'un montant total de 1 287 790 €, puis une deuxième répartition pour un total de 204 500 € ont été respectivement votées aux conseils métropolitains des 7 février et 21 mars 2019. Pour cette 3ème répartition autour de l'axe 5 (Sport et Culture vecteurs de cohésion sociale), les membres de l'assemblée délibérante ont décidé d'approuver le versement d'un montant total de 7 000 € réparti de la manière suivante :

- 3 000 € à l'association ACTION REACTION pour son école de futsal à Etouvie, - 4 000 € au Centre social et interculturel ALCO pour son dispositif d'accueil et de remobilisation éducative à Amiens Nord.

Cette subvention vient s'ajouter à celle déjà prévue dans la convention initiale votée le 7 février dernier, il est donc nécessaire par voie d'avenant de modifier l'article 3 de la convention initiale (le montant total de la subvention versée pour son dispositif d'accueil et de remobilisation éducative passe donc de 3 000 € à 7 000 €).

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention et l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

17 - Contrat de Ville d'Amiens Métropole. Avenant. Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques, actant le prolongement du Contrat de Ville jusque fin 2022, a été approuvé. Cet avenant au Contrat de Ville identifie également 8 défis qui sont repris dans la délibération, partagés par l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville et correspondant à des champs insuffisamment investis. Dans le cadre de ces nouveaux défis, ce protocole vise à impulser de nouvelles actions, sur la période 2020 à 2022, répondant aux trois enjeux transversaux que sont :

- le développement durable,
- la participation des habitants,
- l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Président a été autorisé à signer ce protocole.

Observations :

M. DUPILLE, Mme BOUVET se sont abstenus.

Adopté

18 - Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle sur le territoire d'Amiens Métropole. Approbation.

Au regard du nombre important de mobiliers urbains dédiés à la signalétique et au nombre élevé de pôles mentionnés, Amiens Métropole a entrepris depuis 2017 une étude avec la société EGIS VILLES ET TRANSPORTS, titulaire d'un accord cadre de prestations intellectuelles l'étude du schéma directeur de la Signalisation Directionnelle de son territoire. Les enjeux ont été d'optimiser le nombre de mentions à signaler et de réduire le nombre de panneaux tout en assurant un niveau de service de qualité dans le guidage des usagers.

Les grands principes retenus et présentés sur le document ci-après repris ont été approuvés.



egis

ÉTAPES DE REQUALIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

1/ PHASE ETUDES

1 Définition des pôles à jaloner

1300 rénovations de pôles réalisés sur Amiens
300 créations de pôles à installer à Amiens

2 Définition des itinéraires de jalonnement

- Signalisation directionnelle et SII : jalonnement de 170 pôles de services et d'accueil aux usagers (sur la commune d'Amiens)
- Signalisation cyclable : jalonnement de 50 pôles (sur la commune d'Amiens)
- Signalisation piétonne : jalonnement de 15 pôles (sur la commune d'Amiens)

PLANNING D'EXECUTION

Définir les pôles à installer : Finalisé

Définir les itinéraires de jalonnement : signalisation piétonne en cours de réalisation

Étude des itinéraires jalonnés au niveau de chaque carrefour par direction et par type de signalisation (directionnelle ou SII) : signalisation piétonne en cours de réalisation

Définition des itinéraires de jalonnement par commune : signalisation piétonne et communes des Amiens en cours de réalisation

Passage des données (délibération en CACAM - mai 2019)

Accord Cadre - ANCA (I+M+O) : Septembre 2018 - Mai 2019

Signature - exécution - installation - réalisation : Juin 2019 - Juin 2020

ÉTUDE DES PÔLES D'AGGLOMÉRATION

Pôles dans zone d'études

Évaluation des pôles existants et de leur état de conservation

Pôles supprimés

- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable
- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable (Quartier : DUMERGUE) - signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable

Pôles ne pouvant être modifiés - signalisation à maintenir

- Carrefour en site de face à l'axe de circulation principal (Quartier : CÔTE DE LA VILLE DE PARIS - SAISON)

ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Les Quartiers :

Jalonnement EXISTANT des quartiers depuis la grande ceinture



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Jalonnement des parkings



ENJEUX DE LA PHASE D'ÉTUDE

- Optimiser** le nombre de mentions à signaler
- Minimiser** le nombre de panneaux actuellement en place

→ Tout en assurant un niveau de service de **qualité** dans le guidage des usagers

3 Définition des mentions posées par chacun des carrefours par direction et par type de signalisation (directionnelle, SII, cyclable et piétonne)

25 carrefours au total sur le territoire d'Amiens Métropole dont 500 carrefours signalés directionnellement

4 Définition du projet de signalisation pour chaque carrefour

Sur les 500 carrefours d'Amiens, 400 auront un projet de signalisation directionnelle

5 Rédaction du document de consultation des experts

Définition des scénarios techniques de fourniture et de positionnement des équipements de signalisation
Définition du matériel des travaux à réaliser

ÉTUDE DES PÔLES D'AGGLOMÉRATION

PÔLES RETENUS

Mentions de signalisation vers les carrefours A1 et A22

Temps de réalisation : 2018 - 2019

PÔLES SUPPLÉMENTAIRES

Mentions de signalisation vers les carrefours A1 et A22

Temps de réalisation : 2018 - 2019

PÔLES SUPPLÉMENTAIRES

Mentions de signalisation vers les carrefours A1 et A22

Temps de réalisation : 2018 - 2019

ÉTUDE DES PÔLES D'AGGLOMÉRATION

Jalonnement en site de face à l'axe de circulation principal



RÔLE DE LA SIGNALISATION

- La signalisation n'a pas vocation :
 - de « publiciser »
 - de se substituer à l'adressage postal

La signalisation a pour objectif de :

- recréer les pôles utiles
- guider l'usager vers les pôles

2/ PHASE TRAVAUX

Élaboration de l'Accord Cadre :

Fourniture, Pose, mise en œuvre et maintenance de mobiliers de signalisation directionnelle
Formal prévu : ANCA

Déploiement du dispositif

Suivi des travaux par l'Unité et l'Assistants à l'Unité de l'Atelier de l'Unité

• Perspectives des travaux sur la commune d'Amiens :
Signalisation directionnelle : 2018 - 2019
Signalisation cyclable : 2019 - 2020
Signalisation piétonne : 2019 - 2020
Signalisation : 2019 - 2020

ÉTUDE DES PÔLES D'AGGLOMÉRATION

PÔLES RETENUS

Mentions de signalisation vers les carrefours A1 et A22

Temps de réalisation : 2018 - 2019

PÔLES SUPPLÉMENTAIRES

Mentions de signalisation vers les carrefours A1 et A22

Temps de réalisation : 2018 - 2019

PÔLES SUPPLÉMENTAIRES

Mentions de signalisation vers les carrefours A1 et A22

Temps de réalisation : 2018 - 2019

ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS

Les Quartiers :

Pôles principaux retenus :

- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable
- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable (Quartier : DUMERGUE) - signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable
- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable

Pôles supplémentés

Carrefour en site de face à l'axe de circulation principal (Quartier : CÔTE DE LA VILLE DE PARIS - SAISON)

ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS

Les Parkings :

Pôles principaux retenus

- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable
- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable (Quartier : DUMERGUE) - signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable
- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable

Pôles supplémentés

Carrefour en site de face à l'axe de circulation principal (Quartier : CÔTE DE LA VILLE DE PARIS - SAISON)

ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS

Services et Équipements Publics :

Pôles principaux retenus

- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable
- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable (Quartier : DUMERGUE) - signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable
- Carrefour cyclable : signalisation piétonne vers zone signalisation cyclable

Pôles supplémentés

Carrefour en site de face à l'axe de circulation principal (Quartier : CÔTE DE LA VILLE DE PARIS - SAISON)

ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Activités économiques et commerciales :

- Pôles principaux retenus**
 - Les zones commerciales Magasins d'Alimentation, Commerce de détail, Services de proximité
 - Les zones industrielles et artisanales situées le long de la rue de la Vallée
- Pôles secondaires retenus**
 - Espaces commerciaux de quartier regroupant au minima plusieurs magasins susceptibles de générer des flux (ex: les Galles, CC Pierre Rollin...)
- Pôles supprimés** pôles dont l'adressage postal est insuffisant
 - Centres de services et art de vivre (voirie des Vignes)
 - Commerces de proximité (Place des Provinces, Francastif)
- Pôles ne pouvant être modifiés - signalisation à maintenir**
 - La signalisation économique portée par les ensembles DECAU, jusqu'à l'expiration du marché



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Activités médico-sociales :

- Pôles principaux retenus**
 - Hôpital, C.H. Philippe PINEL, CHU d'Amiens, Centre de soins de jour, Centre de soins de nuit
 - Centre de soins de jour de la rue de la Vallée, Centre de soins de nuit, Centre de soins de jour, Centre de soins de nuit
 - Centre de soins de jour de la rue de la Vallée, Centre de soins de nuit, Centre de soins de jour, Centre de soins de nuit
- Pôles secondaires retenus**
 - C.H. Philippe PINEL ESCO (ex CH Philippe Pinel)
 - Le Centre de soins de jour de la rue de la Vallée, Centre de soins de nuit, Centre de soins de jour, Centre de soins de nuit
 - Le Centre de soins de jour de la rue de la Vallée, Centre de soins de nuit, Centre de soins de jour, Centre de soins de nuit
- Pôles supprimés**
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Activités médico-sociales :

- Pôles supprimés**
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
- Pôles principaux retenus**
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
- Pôles secondaires retenus**
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)
 - Centres de soins de jour et nuit (voirie des Vignes)



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Équipements de restauration et d'hébergement :

- Pôles principaux retenus**
 - Auberge de jeunesse
 - Campany & Le Parc Des Oignes
- Pôles supprimés**
 - Tous établissements d'hôtels et de restauration



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Équipements de transport :

- Pôles principaux retenus**
 - Deux Gares Ferroviaires - Gare du Nord et Gare St Roch
 - Gare Routière
 - Nouvelle TGV
 - Port de tourisme fluvial
- Pôles supprimés**
 - Centre de transport public et d'arrêt
 - Centre de transport public et d'arrêt
 - Centre de transport public et d'arrêt



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Établissements scolaires ou d'éducation :

- Pôles principaux retenus**
 - Antenne de l'Université - Campus des Bâtiments, STAPS, Campus centre ville
 - École Supérieure de Commerce d'Amiens - ESCI EA
 - École Supérieure de Commerce d'Amiens - ESCI EA
 - Centre de formation
 - Centre de formation
 - Centre de formation
- Pôles supprimés**
 - Centres de formation
 - Centres de formation
 - Centres de formation



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Activités Sports et Loisirs :

- Pôles principaux retenus**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
- Pôles secondaires retenus**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
- Pôles supprimés**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Activités Sports et Loisirs :

- Pôles principaux retenus**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
- Pôles secondaires retenus**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
- Pôles supprimés**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Activités Sports et Loisirs :

- Pôles principaux retenus**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
- Pôles secondaires retenus**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
- Pôles supprimés**
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier
 - Stades de quartier



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Services Usuels :

- Pôles principaux retenus (proposés)**
 - Centres de services usuels (zones d'activités)
 - Bureaux de poste
 - Déchetteries
- Pôles supprimés**
 - Centres de services usuels (zones d'activités)
 - Bureaux de poste
 - Déchetteries



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Services Usuels :

- Pôles principaux retenus (proposés)**
 - Centres de services usuels (zones d'activités)
 - Bureaux de poste
 - Déchetteries
- Pôles secondaires retenus**
 - Centres de services usuels (zones d'activités)
 - Bureaux de poste
 - Déchetteries
- Pôles supprimés**
 - Centres de services usuels (zones d'activités)
 - Bureaux de poste
 - Déchetteries



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Ensembles Résidentiels :

- Pôles principaux retenus**
 - Ensembles résidentiels
 - Ensembles résidentiels
 - Ensembles résidentiels
- Pôles secondaires retenus**
 - Ensembles résidentiels
 - Ensembles résidentiels
 - Ensembles résidentiels
- Pôles supprimés**
 - Ensembles résidentiels
 - Ensembles résidentiels
 - Ensembles résidentiels



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Tourisme et Culture :

- Pôles principaux retenus**
 - Cathédrale Notre-Dame
 - Parc Zoologique
 - Musée de la Ville
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
- Pôles secondaires retenus**
 - Cathédrale Notre-Dame
 - Parc Zoologique
 - Musée de la Ville
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
- Pôles supprimés**
 - Cathédrale Notre-Dame
 - Parc Zoologique
 - Musée de la Ville
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin



ÉTUDE DES PÔLES COMMUNE D'AMIENS Tourisme et Culture :

- Pôles principaux retenus**
 - Cathédrale Notre-Dame
 - Parc Zoologique
 - Musée de la Ville
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
- Pôles secondaires retenus**
 - Cathédrale Notre-Dame
 - Parc Zoologique
 - Musée de la Ville
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
- Pôles supprimés**
 - Cathédrale Notre-Dame
 - Parc Zoologique
 - Musée de la Ville
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin
 - Relais de l'Angevin



RÈGLES DE SIGNALISATION

RAPPELS
REGLEMENTAIRES



RÈGLES DE SIGNALISATION Deux types de signalisation :

- Signalisation directionnelle**
 - Signalisation directionnelle
 - Signalisation directionnelle
 - Signalisation directionnelle
- Signalisation réglementaire**
 - Signalisation réglementaire
 - Signalisation réglementaire
 - Signalisation réglementaire



RÈGLES DE SIGNALISATION Signalisation directionnelle :

- Signalisation directionnelle**
 - Signalisation directionnelle
 - Signalisation directionnelle
 - Signalisation directionnelle
- Signalisation réglementaire**
 - Signalisation réglementaire
 - Signalisation réglementaire
 - Signalisation réglementaire



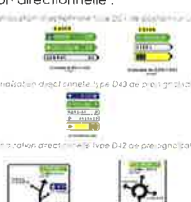
RÈGLES DE SIGNALISATION Signalisation directionnelle :

- Signalisation directionnelle**
 - Signalisation directionnelle
 - Signalisation directionnelle
 - Signalisation directionnelle
- Signalisation réglementaire**
 - Signalisation réglementaire
 - Signalisation réglementaire
 - Signalisation réglementaire



RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation directionnelle :

- Panneau de signalisation directionnelle type D11 ou D12 en situation d'agglomération
- Panneau de signalisation directionnelle type D13 ou D14 en situation d'agglomération
- Panneau de signalisation directionnelle type D15 ou D16 en situation d'agglomération
- Panneau de signalisation directionnelle type D17 ou D18 en situation d'agglomération



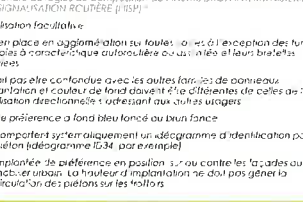
RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation d'intérêt local (SIL)

- Panneau de signalisation d'intérêt local type D19, D20, D21, D22, D23, D24, D25, D26, D27, D28, D29, D30, D31, D32, D33, D34, D35, D36, D37, D38, D39, D40, D41, D42, D43, D44, D45, D46, D47, D48, D49, D50, D51, D52, D53, D54, D55, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D63, D64, D65, D66, D67, D68, D69, D70, D71, D72, D73, D74, D75, D76, D77, D78, D79, D80, D81, D82, D83, D84, D85, D86, D87, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D94, D95, D96, D97, D98, D99, D100



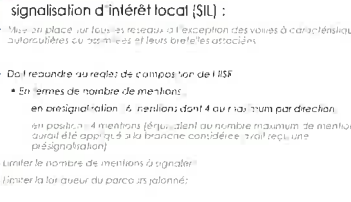
RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation piétonne :

- Doit répondre aux règles de composition de l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (IIRSI)
- Signalisation facultative
- Mise en place en agglomération sur toutes voies à l'exception des tunnels et des voies à caractéristique autoroutière ou usinées à l'usage des véhicules associés
- Ne doit pas être confondue avec d'autres formes de panneaux (signalisation et couleurs de fond doivent être différentes de celles de la signalisation directionnelle s'adressant aux autres usagers)
 - de préférence à fond bleu foncé ou brun foncé
 - comporter systématiquement un adhésif d'identification pour piéton (adhésif L034 par exemple)
- Implémentée de préférence en position 3 ou contre les bordures ou sur du mobilier urbain. La hauteur d'implémentation ne doit pas gêner la circulation des piétons sur les trottoirs



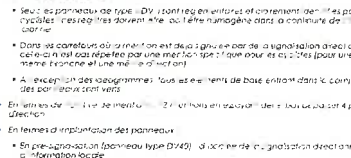
RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation d'intérêt local (SIL) :

- Mise en place sur toutes réseaux à l'exception des voies à caractéristiques autoroutières ou usinées à l'usage des véhicules associés
- Doit répondre aux règles de composition de l'IIRSI
- En termes de nombre de mentions :
 - en situation d'agglomération : 4 mentions dont 4 ou 10 (selon la direction) en position 4 mentions (équivalent au nombre maximum de mentions qui aurait été appliqué à la branche considérée s'il n'y avait eu aucune signalisation)
 - à limiter le nombre de mentions à signaler
 - à limiter la largeur du panneau signalé



RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation cyclable :

- Doit répondre aux règles de composition de l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (IIRSI)
- Seulement les panneaux de type DV1 sont régis en matière de dimensionnement par les cycles les plus récents et ne doivent être placés que dans la continuité de l'axe routier
- Dans les cas où la mention est double par de la signalisation directionnelle, celle-ci est répétée par une mention type D1 qui pour les cycles (pour une même fonction et une même direction)
- À l'exception des agglomérations : tous les éléments de base entrant dans la composition des panneaux sont verts
- En termes de composition des panneaux :
 - En situation d'agglomération (panneau type DV1) : de couleur de signalisation directionnelle ou de signalisation locale
 - En situation (panneau type DV2) : placée de couleur verte sur le même support de la signalisation directionnelle



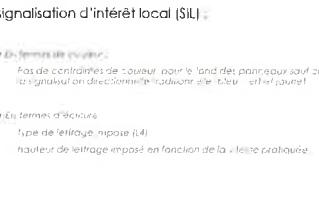
RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation piétonne :

- Panneau de signalisation piétonne



RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation d'intérêt local (SIL) :

- En termes de couleur :
 - Pas de contraintes de couleur pour le fond des panneaux pour 20 leur de la signalisation directionnelle (sauf pour les panneaux à effet miroir)
- En termes de structure :
 - Type de lettrage : police (4)
 - Hauteur de lettrage imposé en fonction de la vitesse probable



RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation cyclable :

- Panneau de signalisation cyclable type DV1
- Panneau de signalisation cyclable type DV2
- Panneau de signalisation cyclable type DV3
- Panneau de signalisation cyclable type DV4
- Panneau de signalisation cyclable type DV5
- Panneau de signalisation cyclable type DV6
- Panneau de signalisation cyclable type DV7
- Panneau de signalisation cyclable type DV8
- Panneau de signalisation cyclable type DV9
- Panneau de signalisation cyclable type DV10
- Panneau de signalisation cyclable type DV11
- Panneau de signalisation cyclable type DV12
- Panneau de signalisation cyclable type DV13
- Panneau de signalisation cyclable type DV14
- Panneau de signalisation cyclable type DV15
- Panneau de signalisation cyclable type DV16
- Panneau de signalisation cyclable type DV17
- Panneau de signalisation cyclable type DV18
- Panneau de signalisation cyclable type DV19
- Panneau de signalisation cyclable type DV20
- Panneau de signalisation cyclable type DV21
- Panneau de signalisation cyclable type DV22
- Panneau de signalisation cyclable type DV23
- Panneau de signalisation cyclable type DV24
- Panneau de signalisation cyclable type DV25
- Panneau de signalisation cyclable type DV26
- Panneau de signalisation cyclable type DV27
- Panneau de signalisation cyclable type DV28
- Panneau de signalisation cyclable type DV29
- Panneau de signalisation cyclable type DV30
- Panneau de signalisation cyclable type DV31
- Panneau de signalisation cyclable type DV32
- Panneau de signalisation cyclable type DV33
- Panneau de signalisation cyclable type DV34
- Panneau de signalisation cyclable type DV35
- Panneau de signalisation cyclable type DV36
- Panneau de signalisation cyclable type DV37
- Panneau de signalisation cyclable type DV38
- Panneau de signalisation cyclable type DV39
- Panneau de signalisation cyclable type DV40
- Panneau de signalisation cyclable type DV41
- Panneau de signalisation cyclable type DV42
- Panneau de signalisation cyclable type DV43
- Panneau de signalisation cyclable type DV44
- Panneau de signalisation cyclable type DV45
- Panneau de signalisation cyclable type DV46
- Panneau de signalisation cyclable type DV47
- Panneau de signalisation cyclable type DV48
- Panneau de signalisation cyclable type DV49
- Panneau de signalisation cyclable type DV50
- Panneau de signalisation cyclable type DV51
- Panneau de signalisation cyclable type DV52
- Panneau de signalisation cyclable type DV53
- Panneau de signalisation cyclable type DV54
- Panneau de signalisation cyclable type DV55
- Panneau de signalisation cyclable type DV56
- Panneau de signalisation cyclable type DV57
- Panneau de signalisation cyclable type DV58
- Panneau de signalisation cyclable type DV59
- Panneau de signalisation cyclable type DV60
- Panneau de signalisation cyclable type DV61
- Panneau de signalisation cyclable type DV62
- Panneau de signalisation cyclable type DV63
- Panneau de signalisation cyclable type DV64
- Panneau de signalisation cyclable type DV65
- Panneau de signalisation cyclable type DV66
- Panneau de signalisation cyclable type DV67
- Panneau de signalisation cyclable type DV68
- Panneau de signalisation cyclable type DV69
- Panneau de signalisation cyclable type DV70
- Panneau de signalisation cyclable type DV71
- Panneau de signalisation cyclable type DV72
- Panneau de signalisation cyclable type DV73
- Panneau de signalisation cyclable type DV74
- Panneau de signalisation cyclable type DV75
- Panneau de signalisation cyclable type DV76
- Panneau de signalisation cyclable type DV77
- Panneau de signalisation cyclable type DV78
- Panneau de signalisation cyclable type DV79
- Panneau de signalisation cyclable type DV80
- Panneau de signalisation cyclable type DV81
- Panneau de signalisation cyclable type DV82
- Panneau de signalisation cyclable type DV83
- Panneau de signalisation cyclable type DV84
- Panneau de signalisation cyclable type DV85
- Panneau de signalisation cyclable type DV86
- Panneau de signalisation cyclable type DV87
- Panneau de signalisation cyclable type DV88
- Panneau de signalisation cyclable type DV89
- Panneau de signalisation cyclable type DV90
- Panneau de signalisation cyclable type DV91
- Panneau de signalisation cyclable type DV92
- Panneau de signalisation cyclable type DV93
- Panneau de signalisation cyclable type DV94
- Panneau de signalisation cyclable type DV95
- Panneau de signalisation cyclable type DV96
- Panneau de signalisation cyclable type DV97
- Panneau de signalisation cyclable type DV98
- Panneau de signalisation cyclable type DV99
- Panneau de signalisation cyclable type DV100



RÈGLES DE SIGNALISATION
Signalisation piétonne :

- Panneau de signalisation piétonne



Adopté à l'unanimité

19 - Voies d'Intérêt communautaire. Régularisation suite aux évolutions d'usage. Proposition de classement et de déclassement.

Le reclassement et le déclassement des voies d'intérêt communautaire d'Amiens Métropole telles que détaillées dans les documents joints à la délibération ont été approuvés, dans le souci de cohérence de traitement des territoires et de maîtrise des dépenses.

Adopté à l'unanimité

20 - Poulainville. Aménagement de la rue Irénée Deflesselle. Fonds de concours. Convention.

A Poulainville, la rue Irénée Deflesselle est située à l'Ouest du centre bourg (Mairie et église) et se connecte sur la route nationale 25. Dans le cadre de son aménagement et de celui du giratoire et de la placette attenante, la convention de fonds de concours portant à 183 750 € le coût de la participation financière de la commune correspondant à 30 % du montant hors taxes de travaux d'aménagement des espaces publics a été validée. En parallèle, la convention prévoit le remboursement par Amiens Métropole de la part lui incombant dans les travaux d'effacement de réseaux, pour un montant de 46 285 €. Monsieur le Président a été autorisé à signer ladite convention. Le diaporama dont les principales vues sont reprises ci-après a été diffusé à l'attention des membres de l'assemblée :

Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Aménagement des espaces publics



Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Situation



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 1



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 2



Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Etat actuel

La chaussée est 6 m de large avec un trottoir de part et d'autre.
Le trottoir côté impair (Sud-ouest) est large (plus de 2 m).
Dans la partie basse de la rue (2 premières habitations), le trottoir côté pair est étroit (environ 70 cm), les terrains sont en surplomb et un talus est présent. Le trottoir est élargi ensuite pour être PAVI.
L'emprise globale de la rue est variable : d'environ 10 m à 11 m.
Il n'y a aucun stationnement de formalisé en on a usagé et des véhicules stationnent sur les trottoirs, rendant difficile la circulation piétonne.
Il n'y a pas de végétation, excepté sur le talus du bas de la rue.
Le giratoire avec la rue de Beauquesne est dégradé dans son pourtour, avec des bordures qui se décollent.



Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Propositions d'aménagement

- L'aménagement doit répondre à plusieurs objectifs :
- Permettre le cheminement des piétons sur un trottoir aux normes PAVI sur au moins une rue ;
 - Répondre à la demande de stationnement sans empiéter sur l'espace des piétons ;
 - Pacifier la circulation automobile ;
 - Rendre plus agréable cette rue en y implantant de la végétation ;
 - Améliorer la giration des poids lourds et des engins agricoles dans le giratoire.



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 3



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 4



Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Propositions d'aménagement

- Remplacement du talus en partie basse par un soutènement en rondins bois ;
- Trottoir aux normes PAVI (1,50 m) côté impair ;
- Stationnement côté pair avec création de 14 places ;
- Passe-pieds d'environ 60 cm côté pair ;
- Chaussée réduite à 5,50 m ;
- Bordelage de l'ensemble de la rue en cordons A (vue de 6 cm et chanté de 45°). Cela évite les effets de vague sur les trottoirs ;
- Plantation d'arbres en alternat avec le stationnement, si les réseaux et les distances réglementaires (2 m min de la limite privée) le permettent ;
- Le carrefour avec la RN25 fonctionne bien dans son état actuel, il ne sera donc pas modifié.

Au préalable des travaux d'aménagement de l'espace public, les réseaux aériens d'électricité, de téléphone et d'éclairage seront enterrés. Ces travaux seront réalisés par la Fédération Départementale d'Energie.
Un nouvel éclairage sera mis en place par Amiens Métropole, côté impair.

Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Propositions d'aménagement

> Giratoire rue Irénée Deflesselle / rue de Beauquesne
Le bordelage sera repris en cordons A (vue de 6 cm et chanté de 45°). L'anneau franchissable, de 1 m actuellement, sera élargi à 2 m. Une bordure haute (type T2 ou granite) fera le pourtour de la partie végétale de l'îlot.
Les sorties de giratoire sur les 2 rues (pas sur celle côté Maire) seront élargies en augmentant le rayon de courbure de la trajectoire. Cela réduira les trottoirs. Rue de Beauquesne si est très large et cela ne pose donc pas de problème. Rue Irénée Deflesselle si est déjà étroit et ne pourra être élargi qu'en faisant du soutènement, le long de la propriété en surplomb.



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 5



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 6



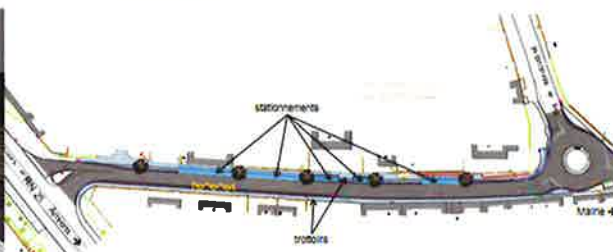
Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Propositions d'aménagement

Vue du Projet



Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Propositions d'aménagement

Plan de l'aménagement



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 7



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 8



Poulainville - rue Irénée Deflesselle
Propositions d'aménagement

> **Place de rue Irénée Deflesselle / place du Huit Mai**

L'emprise actuelle de cet espace donne une grande place à la voiture mais très peu au piéton, surtout côté Nord-est et le long du car.

La circulation n'étant pas très importante, il est proposé de réduire la chaussée pour redonner de la place au piéton et agrémenter l'espace avec du végétal (plantation d'arbres).

Le trottoir est notamment élargi côté place du Huit Mai en réduisant la chaussée à 1 voie en venant de la Mairie.



Vue du Projet



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 9



Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 10



Poulainville - rue Irénée Deflesselle

Estimation et calendrier des travaux



Le coût prévisionnel de l'opération est de 781 285 € TTC, se répartissant ainsi :

- Espaces publics (chaussée, trottoirs, espaces verts, éclairage) : 735 000 €
- Remplacement des effacements de réseaux à la commune : 46 285 €

La commune participera en versant un fonds de concours de 30% du montant HT des travaux d'espaces publics, soit 183 750 €



Les travaux sont programmés au 1^{er} semestre 2020

Poulainville - rue Irénée Deflesselle - octobre 2019 - 11



Observations :

MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mmes ANNOOT, LEPRESLE, M. HUTIN (pouvoir à Mme LEPRESLE), Mme BERGER, M. ANGER, Mme LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER) se sont abstenus.

Adopté

21 - Saleux. Aménagement de la route de Conty (RD8). Fonds de concours. Convention.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement celle des piétons, Amiens Métropole a programmé l'aménagement d'un trottoir sur la route de Conty (RD8), à Saleux, sur le tronçon dépourvu de trottoir entre le

lotissement Numa Auguez et le carrefour avec la rue Ernest Cauvin. Les travaux, dont le coût est estimé à 100 000 € HT, sont programmés au dernier trimestre 2019.

Aussi, la convention actant le versement par la commune de Saleux d'un fonds de concours à hauteur de 30 % des dépenses, soit un montant estimé à 30 000 € qui pourra varier en fonction du coût réel des travaux d'éclairage et d'effacement de réseaux, a été approuvée. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observations :

MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mmes ANNOOT, LEPRESLE, M. HUTIN (pouvoir à Mme LEPRESLE), Mme BERGER, M. ANGER, Mme LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER) se sont abstenus.

Adopté

22 - Salouël. Réaménagement de route de Rouen. Indemnisation amiable de commerces en réparation de préjudices subis. Protocoles transactionnels.

Amiens Métropole a engagé de septembre 2018 à avril 2019 des travaux conséquents de réaménagement de la route de Rouen à Salouël. Deux commerces ont été particulièrement impactés sur leur chiffre d'affaires : le Garage Cagnard pour lequel il est constaté une perte de marge de 14.45%, et le commerce Hyper Lunettes, avec une perte de marge de 23.65% sur la durée des travaux.

Les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de verser une indemnisation de 38 241,28 € au profit d'Hyper-Lunettes et de 12 973,22 € au profit du garage Cagnard, d'approuver les protocoles transactionnels correspondants, et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

4 autres réclamations sont parvenues du Bar Tabac le Sulky, du fleuriste Boulevard des Fleurs, de l'Institut de Beauté SAS Bento Da Silva et de Carrefour Contact, pour lesquelles il n'a pas été proposé d'indemnisation considérant que pour les 3 premiers, les documents comptables ne font pas apparaître une perte de marge supérieure à 10%, et que le 4^{ème} ayant fait l'objet d'une reprise au cours des travaux, il n'est donc pas possible de déterminer une variation de marge sur une période équivalente.

Adopté à l'unanimité

23 - Amiens. BHNS. Commission Indemnisation. Protocoles transactionnels.

Dans le cadre des travaux du BHNS et suite à la commission d'indemnisation qui a émis un avis favorable, le versement des indemnités suivantes a été approuvé :

- M. Pierre LEROY – Cabinet Osthéopathie, kinésithérapie: 12 100 €.

- Mme Nathalie DESENCLOS – « La Bonne Table » : 13 200 €.

Les conventions correspondantes ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

24 - Rencontres de la Recherche et de l'Innovation 2019. Convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation des Hauts-de-France (Hauts-de-France Innovation Développement), Amiens Métropole, la CCI Amiens Picardie et Amiens Cluster. Convention.

Dans le cadre des Rencontres de la Recherche et de l'Innovation 2019 du 18 au 30 novembre, la convention entre Amiens Métropole, la CCI Amiens-Picardie et Amiens Cluster permettant de définir le cadre logistique et contractuel ainsi que l'apport de chacune des parties au titre de l'organisation de cet évènement a été approuvée. Cette opération représente une dépense de 590 € pour la collectivité.

Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observations :

M. HERNANDEZ n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

25 - Centre d'exposition et de congrès Mégacité. Procédure de DSP. Déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 février 2019, par lequel Amiens Métropole a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public portant sur l'exploitation et la réalisation de travaux d'extension et de rénovation du centre d'expositions et de congrès «Mégacité», à Amiens.

Cette procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

En effet, un seul candidat, la société GL Events Venues, actuel exploitant, a remis une offre qui ne répond pas aux prescriptions principales du cahier des charges.

Adopté à l'unanimité

26 - Centre d'expositions et de congrès Mégacité. Principe de création d'une DSP transitoire.

Suite à l'infructuosité de la procédure de délégation de service public pour Mégacité initiée en février 2019, et compte tenu des délais courts pour parvenir à la conclusion d'un contrat provisoire, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de continuer avec la société GL Events, qui est l'exploitant actuel et le seul candidat à la procédure finalement déclarée sans suite. Elle présente les qualités techniques pour assurer l'exploitation du Centre d'Expositions et de Congrès Mégacité de manière provisoire.

Adopté à l'unanimité

27 - Syndicat Mixte du Val d'Avre. Liquidation. Convention.

Suite à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 constatant la dissolution du Syndicat Mixte du Val d'Avre (SMVA), il convient désormais de procéder à sa liquidation, et en ce sens, la convention actant le principe d'une répartition des résultats comptables à 50 % entre Amiens Métropole et le SIAEP du Santerre, et pour un montant de 40 868,41 € en exploitation et un montant de 83 346,13 € en investissement a été approuvé.

La rétrocession des terrains cédés au SMVA à l'euro symbolique a également été approuvée.

Monsieur le Président a été autorisé à signer les documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

30 - Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE). Adhésion. Année 2019.

L'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) constitue un réseau reconnu pour les praticiens et experts de ces domaines d'intervention.

Elle fournit des analyses et expertises utiles pour l'aide à la décision dans ces secteurs stratégiques.

Aussi, l'assemblée délibérante a décidé d'y adhérer, pour un montant annuel de cotisation de base fixé à 1 020 €.

Ce sont au maximum 3 collaborateurs de la collectivité qui pourront participer aux travaux de l'association.

Adopté à l'unanimité

31 - Délégation de service public. Exploitation de réseau de transport urbain de l'agglomération amiénoise. Rapport annuel. Année 2017.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public liant Amiens Métropole à la société KEOLIS Amiens pour l'exploitation de réseau de transport urbain de l'agglomération amiénoise, le conseil communautaire a pris acte du rapport pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

32 - Renouvellement de la billettique interopérable d'Amiens métropole. Protocole transactionnel.

Depuis le 1er mars 2018, Amiens Métropole et la société PARKEON (devenue FLOWBIRD) sont liées par un accord-cadre concernant le renouvellement de la billettique interopérable d'Amiens Métropole. En raison de retards observés sur la phase de spécifications détaillées, il s'avère nécessaire de recaler le calendrier de réalisation compte tenu de la notification tardive du marché par Amiens Métropole et des divers retards accumulés, sachant que la société titulaire du marché a présenté une liste exhaustive de ces surcoûts afin de définir le montant susceptible de lui être versé au titre d'une indemnisation.

Après négociations, engagements et efforts réciproques, les parties sont parvenues à la transaction définie au sein d'un protocole afin de pouvoir procéder au règlement du solde du marché dû à la société, actant :

- La non application par FLOWBIRD de la prime d'avance prévue à l'article 15 du CCAP pour l'étape 1, soit 275 000 €
- la ré-priorisation interne par FLOWBIRD de l'ensemble de ses projets permettant le réajustement du calendrier de réalisation des étapes du marché,
- l'indemnisation par AMIENS METROPOLE de FLOWBIRD à hauteur de 300 000 € au titre des surcoûts que la société a supportés.

Le protocole élaboré a été approuvé et Monsieur le Président a été autorisé à le signer.

Adopté à l'unanimité

Les trois dossiers suivants ont été présentés conjointement.
A REVOIR pas relu ?

La liste des équipements déclarés d'intérêt communautaire sur le territoire ouest a été mise à jour et les conventions ont été actualisées suite aux évolutions constatées.

Le point n°33 concerne la commune de Dreuil-lès-Amiens l'intérêt communautaire des terrains de football situés Hameau d'Etouvie, des deux terrains de pétanque et du bungalow, des vestiaires de football situés chemin d'Etouvie et enfin du local de la fanfare rue Jules Ferry a été confirmé. La nouvelle convention de remboursement à intervenir a été approuvée et la somme de 18.057,06 euros sera remboursée à la commune.

Pour Pont-de-Metz, concernée par le point n°34, c'est une somme de 24.786,13 euros qui lui sera remboursée. Les conventions d'occupation du domaine public pour les 4 équipements que sont : la bibliothèque, l'atelier de peinture, la salle de javelot et l'école de musique dans lesquels sont pratiquées des activités reconnues d'intérêt communautaire ont été approuvées.

Par ailleurs l'intérêt communautaire de l'espace sportif qui comprend les terrains de sport extérieurs avec vestiaires (foot, volley et basket) et la halle de roller-hockey a été reconnu.

, la délibération n°35 concerne Saveuse ; une somme de 11.542,83 euros lui sera reversée.

Pour tous ces dossiers les conventions à intervenir ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

33 - Dreuil-lès-Amiens. Intérêt communautaire. Convention de remboursement.

Adopté à l'unanimité

34 - Pont-de-Metz. Intérêt communautaire. Convention de remboursement. Conventions d'occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité

35 - Saveuse. Intérêt communautaire. Convention de remboursement.

Adopté à l'unanimité

36 - Amiens. Direction Régionale des Affaires Culturelles Haut-de-France. Dépôt d'une défense de mammouth au Jardin archéologique de Saint-Acheul. Convention de partenariat.

Le Jardin archéologique de Saint-Acheul est un jardin public, aménagé depuis 1998 et dédié à la valorisation d'une coupe stratigraphique d'une grande rareté, classée au titre des Monuments Historiques. L'implantation d'un espace d'interprétation et de médiation au cœur du quartier Saint-Acheul, éponyme de la période préhistorique de l'Acheuléen, fait de ce site un marqueur fort de l'histoire de notre territoire et plus largement de l'histoire de l'humanité.

Il convient aujourd'hui de repenser cet espace à la faveur des découvertes nouvelles sur la période de la Préhistoire à Amiens et d'outils de médiation renouvelés. A cet effet, une nouvelle scénographie des espaces permet désormais d'accueillir des objets, artefacts d'époque ou fac-similés, destinés à accompagner les actions de médiation proposées. Aussi, le Jardin archéologique de Saint-Acheul a émis le souhait de présenter, dans ses locaux, une défense de mammouth juvénile issue des opérations archéologiques préventives réalisées sur le tracé du canal Seine Nord Europe. Le service régional de l'archéologie approuve l'intérêt de ce dépôt en vue d'une exposition de longue durée qui n'occasionne aucune dépense nouvelle.

Une convention avec la DRAC Hauts-de-France, qui a pour objet de définir les conditions de ce dépôt provisoire, d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement, a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

37 - Association Ombelliscience. CIAP d'Amiens Métropole. Convention de partenariat.

La convention entre le CIAP d'Amiens Métropole et l'association Ombelliscience dans le cadre d'un partenariat permettant de conjuguer stratégie de médiation partagée et outils de vulgarisation et de sensibilisation co-construits a été approuvée.

Adopté à l'unanimité

38 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Convention de coopération documentaire avec la Bibliothèque nationale de France.

La convention à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France pour une durée de cinq ans a été approuvée. Cette convention de coopération documentaire concerne le recensement et la valorisation des fonds patrimoniaux, anciens, locaux et spécialisés et des manuscrits et leur signalement dans un catalogue en ligne.

Adopté à l'unanimité

39 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Mise en place des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur (C.P.E.S.) et préparation de la demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture. Signatures de conventions inter-établissements.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la DRAC des Hauts-de-France, a autorisé le Conservatoire à Rayonnement Régional à assurer la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignements supérieurs de la création artistique. A cet effet, un cursus "Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur" (CPES) a été mis en place en septembre 2019.

Aussi, les différentes collaborations et échanges pédagogiques, administratifs et techniques à intervenir dans ce cadre devront être formalisés par écrit afin de permettre la constitution des dossiers de demande de ré-agrément pour la prochaine rentrée scolaire de 2020.

Monsieur le Président a donc été autorisé à signer les différents documents correspondants ainsi que la demande d'agrément.

Adopté à l'unanimité

40 - Institut National des Recherches Archéologiques Préventives. Convention-cadre.

Depuis le 18 juillet 2011, les opérations archéologiques sur le territoire de l'agglomération (diagnostics et fouilles) sont réalisées soit par le service d'archéologie d'Amiens Métropole soit par l'INRAP, dans des champs de compétence équivalents.

L'élaboration d'une convention cadre est l'opportunité de définir les principes directeurs de la collaboration souhaitée entre les deux opérateurs d'archéologie préventive.

Une première convention cadre a été signée pour trois ans entre Amiens Métropole et l'INRAP le 6 juillet 2012, avec un bilan fructueux :

- plusieurs diagnostics et une fouille en commun,
- une collaboration scientifique entre les chercheurs avec publications scientifiques,
- une répartition stratégiquement raisonnée des opérations de diagnostic
- l'organisation de deux colloques nationaux.

Un nouveau projet de convention a été approuvé par délibération du 6 juillet 2016, toutefois, la signature de la convention n'avait pas pu aboutir.

La nouvelle mouture a été approuvée, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction expresse, dont la signature s'effectuera le 4 décembre, après la conférence de presse concernant la découverte de la Vénus de Renancourt. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

41 - Maison de Jules Verne. Gestion des Entreprises et Administrations. Bureau des Etudiants. Don.

Le conseil d'agglomération a accepté le don de 398,66 € de la part du Bureau des Etudiants de Gestion des Entreprises et Administrations.

Le BDE souhaite que les fonds soient inscrits sur le budget de la Maison de Jules Verne et soient utilisés pour acheter une vitrine en plexiglas dans le but de pouvoir exposer la maquette du Saint-Michel III (un des bateaux de Jules Verne) dans le parcours muséographique de la Maison.

Adopté à l'unanimité

42 - Maison du Théâtre. Prix ado de théâtre contemporain 2019-2020. Convention.

Créé en 2008, le Prix ado de théâtre contemporain est une action pilotée par la Maison du Théâtre et la Délégation Académique à l'Action Culturelle du Rectorat de l'Académie d'Amiens dans le but de faire lire du théâtre contemporain aux jeunes entre 13 et 18 ans, de leur permettre une première pratique théâtrale avec un professionnel et de leur faire rencontrer un auteur.

Pour la mise en place de la 12ème édition du Prix ado de théâtre contemporain, qui rassemblera 353 élèves, répartis en 14 classes en collèges et lycées (dont 3 se situant dans l'Aisne, 6 dans l'Oise et 5 classes dans la Somme), la Maison du théâtre s'associe aux partenaires suivants :

- Rectorat de l'Académie d'Amiens – Domaine Théâtre,
- La Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte pour son établissement La Manekine à Pont-Sainte-Maxence,
- Le Théâtre du Beauvaisis à Beauvais,
- Le syndicat mixte du Familistère Godin pour son établissement Le Familistère à Guise.

Le budget de l'opération est de 37 100 €.

La convention de partenariat liant la collectivité à ces différents partenaires a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

43 - Musées d'Amiens. Reliefs de bois polychromé du XVI^e siècle. Convention de dépôt entrant avec le Musée de Cluny, Musée National du Moyen Âge et le Musée National de la Renaissance.

La convention entre Amiens Métropole, le Musée National du Moyen Âge et le Musée National de la Renaissance permettant le prêt de 25 reliefs en bois polychromés datables du XVI^e siècle et dont l'origine est amiénoise a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Le budget nécessaire pour ce projet représente une dépense de 21 000 TTC.

Adopté à l'unanimité

44 - Parc zoologique. Partenariat avec le lycée d'enseignement agricole privé Saint Joseph. Année scolaire 2019-2020. Convention.

Le conseil métropolitain a donné son accord pour renouveler le partenariat établi déjà depuis trois années scolaires entre le lycée d'enseignement agricole privé Saint Joseph, de Bucquoy, dans le Pas-de-Calais et le parc zoologique d'Amiens Métropole.

Une convention précise notamment les modalités de versement, par l'établissement scolaire d'une somme de 10 000 euros. Etablie pour l'année scolaire 2019-2020, elle détaille les obligations des deux parties. Elle a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

45 - Querrieu. Intérêt communautaire. Convention de remboursement.

La commune de Querrieu fait partie des communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 7 février 2019 son équipement sportif a été déclaré d'intérêt communautaire. La commune est amenée à effectuer des interventions pour le compte d'Amiens Métropole au titre des compétences transférées.

Une convention de remboursement pour fixer les montants à reverser à la commune de Querrieu selon les modalités et les évaluations définies a été approuvée; la somme globale s'élève à 5 685,29 €. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

47 - Vœux. Questions orales.

En l'absence de vœu ou de question orale, Monsieur le Président a donné rendez-vous aux membres du conseil le 19 décembre pour le vote du budget et a clos la séance à 21 H 03.

Le président

Alain GEST